

meus induises pas en tentation " le bourreau fit partir la trappe et Riel tomba avec un choc terrible. Il ne remua pas pendant quelques secondes, puis un mouvement convulsif des jambes se fit sentir et deux minutes après sa chute, Louis Riel n'était plus.

Une demi-heure après, le corps fut enlevé et placé dans un cercueil au pied de l'échafaud. Voici le rapport de l'enquête post mortem fait par le Dr. Jukes :

"L'exécution a été faite d'une manière très habile. A en juger par les blessures qu'il s'est infligées, il doit avoir perdu toute sensation au moment où il est tombé.

Le cou était complètement délogé de l'os des deux jointures d'en haut et de la vertèbre, paralyzant ainsi toute la partie inférieure du corps. Il n'a pu ressentir aucune douleur. La circulation a cessé quatre minutes après l'exécution, temps plus court que d'habitude."

Le coroner et le jury firent alors l'inspection du corps et trouvèrent tous les organes bouleversés. Un membre du jury a pu remarquer cet aspect. Après une courte délibération, le verdict suivant fut rendu :

"Que le corps est celui de Louis Riel, trouvé coupable de haute trahison et condamné à mort, que la sentence de mort a été légalement exécutée sur le corps du dit Louis Riel, le seizième jour de novembre 1885, que la mort a été causée par la pendaison ainsi que toutes les causes mentionnées, près de Regina, T. N. O., tel qu'ordonné par la sentence rendue par la cour."

Le cercueil a été cloué et placé temporairement dans le cimetière en attendant que ses parents obtiennent la permission de le transporter au cimetière de St-Boniface.

La corde dont on s'est servi a été brûlée par le député-shérif Gibbons, qui avait reçu ordre de le faire afin d'empêcher les personnes qui voulaient avoir des reliques de Riel de s'en emparer ; elle avait cinq-huitièmes de pouce de diamètre.

Tous les préparatifs pour l'exécution ont été faits par le député-shérif Gibbons.

Le Père McWilliam a déclaré qu'il n'avait jamais été témoin d'autant de résignation que chez Riel à ses derniers moments.

Le bourreau de Riel se nommait Jack Henderson.

Le matin de l'exécution, la mère de Riel, sa femme, son frère, et un ou deux de ses parents se sont rendus à bonne heure à l'église de Saint Vital pour y faire le chemin de la croix.

Dès que la nouvelle de l'exécution lui fut communiquée par le télégraphe, Sa Grandeur Mgr. Taché, archevêque de St. Boniface, envoya le Père Dugas auprès de la famille, qui a montré en cette occasion un courage vraiment chrétien.

La mère de Riel et sa femme ont reçu la sainte communion au service célébré pour l'âme du supplicié.

Les restes mortels de Riel furent transportés de la caserne de Regina mercredi matin, le 18 novembre, et déposés dans une voûte sous l'église de l'Immaculée Conception à St. Boniface, c'est le R. Père André qui a présidé à la translation du corps. De grandes prières m'ont été prises pour que la translation se fit d'une manière soignée afin d'empêcher toute démonstration.

Le corps a été placé dans un cercueil simple peint en noir et portant sur le couvercle les lettres L. R., peintes en blanc, plus le millésime de 1885. Le service a été célébré par le R. P. André et les restes mortels de Louis Riel ont été confiés à la terre devant quelques témoins seulement.

Voici le texte du testament de Riel, coté au R. P. Père André :

"Prison de Regina. Testament de Louis David Riel.

"Je fais mon testament, conformément au conseil qui m'a été donné par le R. P. Alexis André, mon charitable confesseur et très dévoué directeur de conscience.

"Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, je déclare que ceci est mon tout testament, que j'ai écrit librement dans la pleine possession de mes facultés mentales.

"Les hommes ayant fixé le 10 novembre prochain comme la date de ma mort et comme il est possible que la sentence soit exécutée, je déclare d'avance que ma soumission aux ordres de la Providence est sincère, que ma volonté s'est rangée avec une entière liberté d'action sous l'impulsion de la grâce divine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, du côté de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. C'est en elle qu'il y a eu et par elle aussi que j'ai été régénéré."

"J'ai rétracté ce que j'ai dit et professé de contraire à sa doctrine" et j'ai rétracté encore. Je demande pardon au scandale que j'ai causé. Je ne veux pas qu'il y ait de différence entre moi et les prêtres de Jésus-Christ, gros comme une tête d'épingle. Si je dois mourir le 10 de ce mois, c'est-à-dire, dans quatre jours, je veux faire tout en mon pouvoir, avec le secours de mon divin Sauveur, pour mourir en harmonie parfaite avec mon Christ, mon Rédempteur et mon Sanctificateur au même temps qu'avec la sainte Eglise catholique. Si Dieu veut bien m'accorder le bienfait inestimable de la vie, je veux de mon côté monter sur l'échafaud et me résigner à la volonté de la Providence en me tenant déguisé, comme je le suis aujourd'hui, de toutes les choses terrestres ; car je comprends que le plus sûr moyen de bien faire est de mettre ses desseins en pratique d'une manière entièrement désintéressée, sans passion, sans excitation, sous le regard de Dieu, en aimant son prochain, ses amis et ses ennemis comme soi-même, pour l'amour de Dieu.

"Je remercie mes bons et tendres mère pour m'avoir aimé d'un amour si chrétien. Je lui demande pardon pour toutes les fautes dont je me suis rendu coupable contre son amour, le respect et l'obéissance que je lui dois. Je lui demande aussi pardon pour les fautes que j'ai commises contre mes devoirs envers mon bien-aimé et regrette ses enfants et mes frères veillés de main à mes amis de tout âge et de tout rang, et toute classe et de toute condition. Je les remercie pour les services qu'ils m'ont rendus. Ma reconnaissance, je la témoigne particulièrement à ceux de mes amis, tant de ce côté-ci de la frontière que de l'autre côté, qui ont daigné s'occuper de mes affaires en public, aux Oblats de Marie-Immaculée, à la société de Saint-Sulpice et aux Sœurs Grises, pour tous les bienfaits que j'ai reçus d'eux depuis mon enfance. Je leur offre mes remerciements.

"J'ai des bienfaiteurs de l'autre côté de la frontière, des amis dont la bonté pour moi a été au-dessus de mes forces et de mes mérites d'accepter mes remerciements, d'exonérer volontairement mes défauts. Si ma conduite a pu en quelque façon offenser quelqu'un, soit dans les grandes choses ou dans les petites, je leur demande de me pardonner en tenant compte des excuses qui peuvent être en ma faveur; et quant à la somme de mes véritables fautes, moi coupable, j'espère qu'elles auront la bonté de me les pardonner devant Dieu et devant les hommes.

"Je pardonne de tout mon cœur, de tout mon esprit, de toutes mes forces, et de toute mon âme à ceux qui m'ont causé du chagrin, qui m'ont fait de la peine, qui m'ont causé du dommage, qui m'ont persécuté, qui sans raison m'ont fait la guerre pendant 15 ans, qui m'ont fait un semblant de procès, qui m'ont condamné à mort, et qui ne désirent réellement me voir à la mort, je leur pardonne entièrement comme je demande à Dieu de me pardonner entièrement toutes mes fautes au nom de Jésus-Christ.

"Je remercie ma femme pour sa bonté et sa charité à mon égard, pour la part qu'elle a prise si patiemment dans mes pénibles travaux et mes difficiles entreprises. Je la prie de ne pas donner la peine que je lui ai causée volontairement ou involontairement. Je lui recommande d'avoir soin de ses petits enfants de les élever d'une manière chrétienne, avec une attention particulière pour tout ce qui a rapport aux bonnes pensées, aux bons discours, aux bonnes actions et aux bonnes compagnies.

"C'est mon désir que mes enfants soient élevés avec grand soin en tout ce qui touche à l'obéissance à l'Eglise, leurs mœurs et leurs supérieurs. Je leur recommande de montrer le plus grand respect, la plus grande soumission et la plus complète affection envers leur bonne mère.

"Je ne laisse à mes enfants d'argent, ni argent,

mais je supplie Dieu, dans son infinie miséricorde, je supplie les entraîles de la miséricorde de Dieu de remplir mon esprit et mon cœur de la vraie bénédiction d'un père que je désire lui donner ; Jean, mon fils, Angélique, ma fille, je vous béni au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, pour que vous vous appliquiez à connaître la volonté de Dieu, et soyez fidèles à l'accomplir en toute piété et sincérité ; pour que vous pratiquiez la vertu fermement et simplement, sans parade ni ostentation ; pour que vous fassiez le plus de bien possible sans manquer aux autres dans la limite d'une juste obéissance au clergé constitué, prêtres et évêques, surtout à votre évêque et à votre confesseur. Je vous bénis pour que votre mort soit douce, édifiante, bonne et sainte aux yeux de l'Eglise et de Jésus-Christ, Notre-Seigneur.—Amen.

"Je vous béni, enfin, pour que vous cherchiez et trouviez le royaume de Dieu et pour que vous fussiez de plus reposé en Jésus, Marie et Joseph. Priées pour moi.

"Je laisse mon testament au R. Père Alexis André, mon confesseur. Je prie mes amis de partout de tenir le nom du Père André coté à côté avec le mien. Je l'aime, le Père André.

LOUIS DAVID RIEL, fils de Louis Riel et de Julie de la Gimodière."

CHAPITRE XXIII. NOTES BIOGRAPHIQUES.

LOUIS RIEL.—Néna n'entreprendras pas de donner une biographie complète de Louis Riel, dont les faits et gestes sont bien connus de nos lecteurs, et qui serait trop longue pour le cadre restreint de ce volume. Nous donnerons une simple chronologie, aussi complète que possible : Né à St. Boniface en 1844. Entra au collège de Montréal en 1856. Studia le droit à Montréal, en 1865. Retourna au Manitoba en 1866 ; 1867, cultivateur dans St. Vital ; 1869, premiers mouvements en faveur des Métis ; 1870, Mgr. Taché agit comme médiateur.

1873, amitié accordée à Riel par les autorités impériales ; élection par acclamation de Riel, dans le comté de Provencher ; 1874, nouvel élection par acclamation à Provencher ; 1874, il est exclu de la Chambre par un vote de 124 contre 88 ; 3 septembre, il est réélu à Provencher ; 15 octobre, il est mis hors la loi par la Cour Suprême du Manitoba. 1875, 12 février, Riel et Lépine, privés de leurs droits politiques, sont annulés moyennant 5 ans d'exil ; 1877, il passe plusieurs mois à l'île de Beauport ; 1878, cultivateur dans le Minnesota ; 1879, instituteur dans le Montana ; 1881, il épouse Marg. Bellmeure à Fort Elliot ; 1884, il se rend aux sollicitations des Métis de la Saskatchewan, et porte la parole dans plusieurs assemblées ; 1885, 16 mars, son conseil intercepte le commerce à la traversure sud de la Saskatchewan ; 23 mars, commencement de l'insurrection ; 26 mars, bataille du lac au Canard ; 31 mars, massacre d'un instructeur près de Battleford ; 2 avril, massacre de la lac aux Grenouilles ; avril 24, bataille de l'Anse-au-Foison ; 2 mai, bataille de l'Anse du Coup-de-Couteau ; mai 9, au 11, bataille de Batoche ; 15 mai, Riel se livre au g'n. Middleton ; 23 mai, Riel en prison à Regina ; 20 juin, commencement de son procès.

GABRIEL DUMONT.—Celui qui a dirigé les opérations militaires des rebelles, au Nord-Ouest, c'est Gabriel Dumont. Sous sa direction intelligente, encouragée par ses braves et son intrépidité, les Métis ont parfois accompli des prodiges de valeur.

C'est lui qui commandait le feu, lors du premier engagement avec le major Crozier. Il était à la tête de 22 braves et ils ont repoussé 140 hommes de la police à cheval et en ont tué un grand nombre.

C'est encore Gabriel Dumont qui commandait les Métis à Batoche où ils ont fait une résistance digne de bons soldats et où leur chef a fait preuve de beaucoup de tact, d'habileté et de courage.

Ce n'est que par un coup d'audace que nos troupes sont parvenues à les déloger des retranchements que Dumont avait faits dans l'espace de quelques jours et qui font honneur à son génie militaire.

Gabriel Dumont est un guerrier qui tient du sauvage et qui a emprunté à la civilisation ce que la tactique militaire a de plus parfait, en y